

Processus n° :

Historique des modifications

Version	Date	Auteur	Remarques
1	27-09-2010	KCE-team	Version initiale

Instruction de travail n°: le salaire minimum garanti

Généralités

Conformément à l'article XI.II.24 PJPol, la rétribution annuelle du membre du personnel ayant atteint l'âge de 21 ans n'est jamais inférieure, pour des prestations complètes:

- 1) à € 12.036,31, si, en matière de sécurité sociale, l'intéressé n'est soumis à aucune retenue;
- 2) à € 13.234,20, si, en matière de sécurité sociale, l'intéressé est soumis uniquement au régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, secteur des soins de santé (c.-à-d., pour les membres du personnel **statutaires**);
- 3) à € 12.478,10, dans les autres cas (c.-à-d. pour les membres du personnel **contractuels**).

Remarque

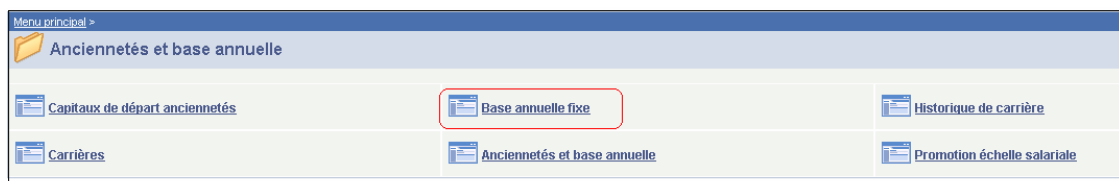
Il faut remarquer que les montants minimum qui sont d'application à la police intégrée sont différents de ceux de la Fonction publique¹.

Le montant de l'échelle de traitement la plus basse d'application à la police intégrée (échelle de traitement DD1 - € 12.491,64) se situe au-dessus du minimum garanti qui est d'application pour les membres du personnel contractuels.

Ceci signifie que tous les membres du personnel contractuels bénéficient d'une échelle de traitement supérieure au minimum garanti.

Comment introduire le traitement minimum garanti dans le moteur salarial pour un membre du personnel statutaire?

Aller vers le composant "Ancienneté et base annuelle" et cliquer sur le lien "base annuelle fixe".



¹ A la Fonction publique, les montants suivants sont appliqués depuis le 1 décembre 2008: € 13.499,00 (membre du personnel statutaire) et € 12.727,66 (membre du personnel contractuel).

Base annuelle fixe

Matricule: _____ N° dossier: _____

Base Annuelle fixe Rechercher | Afficher tout Premier 1 sur 1 Dernier

*Date effet: 01/10/2010

Montant: 12514,31 Préférence echelle trait. fixe

Description: minimum garanti

Date d'effet:

Ici il faut introduire la date à partir de laquelle le minimum garanti prend effet.

Montant:

Il faut faire la distinction selon que le membre du personnel bénéficie de l'allocation de foyer ou bien de l'allocation de résidence.

- a) Le membre du personnel bénéficie de l'allocation de foyer

Si le membre du personnel bénéficie de l'**allocation de foyer**, il faut imposer le montant suivant: € **12.514,31** [€ 13.234,20 (minimum garanti) – € 719,89 (allocation de foyer) = € 12.514,31].

- b) Le membre du personnel bénéficie de l'allocation de résidence

Si le membre du personnel bénéficie de l'**allocation de résidence**, il faut imposer le montant suivant: € **12.874,61** [€ 13.234,20 (minimum garanti) – € 359,59 (allocation de résidence) = € 12.874,61].

L'allocation de foyer ou de résidence doit être enlevée du montant introduit, sinon elle sera calculée deux fois (cfr les codes salariaux 4034 et 4035).

Le champ "Préférence base annuelle fixe" ne doit pas être coché. Le moteur salarial fera automatiquement la comparaison entre la base annuelle fixe et la base annuelle normale (on peut retrouver cette comparaison dans «Ancienneté et base annuelle » (rubrique anciennetés).

Description:

Comme description, on peut utiliser le terme "traitement minimum garanti".

Cliquer sur 

Poursuivre le processus pour valider, éventuellement vérifier et approuver.
(Instruction de travail n°XXX)

Après cette procédure, on peut vérifier le résultat dans le composant “ancienneté et base annuelle”, rubrique “anciennetés” et voir si le moteur salarial a effectivement envoyé la base annuelle correcte vers L4 pour le calcul.

Anciennetés et base annuelle

Matricule: _____ N° dossier: 0

Etat au: 01/10/2010 Date de calcul: 05/10/2010

Anciennetés

Type ancienneté	Date début	Année	Mois	Valeur restante
Ancienneté pécuniaire	01/05/2009	1	5	0
Ancienneté de service	01/05/2009	1	5	0
Ancienneté d'échelle	01/05/2009	1	5	0

Traitement annuel maximum 100%

Type base annuelle	Type sauvegarde	Description	Echelle Trt	AP utile	Base annuelle complémentaire	Alloc.	Montant total
Base annuelle normale			D1A	1	13014,35	0,00	13014,35
Base annuelle fixe				0	12514,31	0,00	12514,31
Base ann. max nouveau statut			D1A	1	13014,35	0,00	13014,35
Base annuelle maximum			D1A	1	13014,35	0,00	13014,35

Promotion échelle

Echelle Trt suivante:	Date augmentation:
-----------------------	--------------------